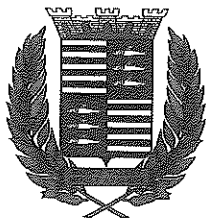


MAIRIE
DE
VEZELISE
54330

VEZELISE, LE

28 janvier 2020



TÉLÉPHONE : 03 83 26 90 14

TÉLÉCOPIE : 03 83 26 22 44

Site : www.vezelise.com

E.mail : mairie@vezelise.com

ARRETE DU MAIRE N° 2020/008

Le Maire de VEZELISE,

- Vu les lois 82.213 et 82.623 des 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.I et suivants,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions en matière de circulation et de stationnement rue de Verdun lors des travaux de réhabilitation du système d'assainissement communal effectués par l'entreprise TELEREP EST domiciliée 46 route de Thionville B.P. 60622 à 57146 WOIPPY Cedex,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie rue de Verdun du lundi 03 au vendredi 28 février 2020 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des zones des travaux rue de Verdun à compter du lundi 03 au vendredi 28 février 2020 inclus.

Article 3 : La circulation sera interdite rue de Verdun en journée sauf riverains et sera déviée à l'entrée de la rue Astorg vers la rue Jean Baptiste Salle du lundi 03 au vendredi 28 février 2020 inclus.

Article 4 : La circulation des bus scolaires sera déviée à l'entrée de la rue Astorg vers la rue Jean Baptiste Salle du lundi 03 au vendredi 28 février 2020 inclus.

Article 5 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise TELEREP EST.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Vézelize sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Vézelize
- DITAM
- SDIS
- Entreprise TELEREP EST
- Entreprise BONINI
- Entreprise BEREST

Fait à VEZELISE, le 28 janvier 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Bernard ROBLOT